

Modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) : abaissement et flexibilisation du seuil d'accès à l'assurance-accidents facultative– consultation

Madame la conseillère fédérale,

Le projet susmentionné a retenu toute notre attention. Nous vous remercions de nous avoir associé à la procédure de consultation qui lui est lié.

De manière générale, nous saluons les propositions d'amélioration de couverture contre le risque de perte de gain des travailleur-euse-s indépendant-e-s dans le cadre de l'assurance-accidents.

La réduction du seuil d'accès à l'assurance facultative permettra d'améliorer la couverture de ménages qui, par leur statut particulier, sont souvent exposés à de plus grands risques de difficultés économiques ainsi qu'à une grande précarisation en cas d'incapacité de travail. Nous relevons également que les indépendant-e-s ne peuvent recourir à l'aide sociale que dans une durée limitée. Une amélioration de leur protection sociale est dès lors nécessaire. L'harmonisation à 30% du montant maximum du gain assuré pour les indépendant-e-s et les membres de leur famille collaborant à l'activité est cohérente et rationnelle.

Le projet octroie également aux assureurs la possibilité, de manière non contraignante, d'adapter le seuil de 30% proportionnellement au taux d'activité des travailleurs et travailleuses indépendant-e-s. À notre sens, ce dispositif de flexibilisation devrait être une prescription obligatoire, y compris pour les assureurs de droit privé. Selon le rapport explicatif de l'Office fédéral de la santé publique, la SUVA observe de nombreux cas de cumuls de pluriactivités et cette solution permet de souscrire une seule assurance pour l'ensemble des revenus. Nous relevons que la SUVA ne s'adresse qu'aux personnes exerçant une activité indépendante dans une branche professionnelle assurée à titre obligatoire au sens de la loi. L'offre de flexibilisation devrait être étendue à l'ensemble des secteurs d'activités économiques, y compris celui les indépendant-e-s qui ne peuvent entrer dans le cercle des clients de l'institution de droit public pour assurer une unité et une égalité de traitement dans le dispositif d'offres de couverture assurance-accidents.

Le projet n'appelle pas d'autre remarque particulière.

Nous vous remercions de l'attention qui sera portée à nos remarques et vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 mars 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND